

envoyé à DD Fip 48 . sfcl@dgfip . finances . gouv . fr

le 23/04/24

Transmis pref

BF - 005 - 2024

République française

LOZERE

VEBRON - Commune

Séance du 08 avril 2024

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 03/04/2024

huit avril deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Présents : 9

Présents : Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

Votants: 9

Pour: 9

Représentés:

Contre: 0

Excusés: Elsy ROUSSET

Abstentions: 0

Absents: Mélody QUET

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : Vote des taxes 2024 - DE_047BIS_2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le taux des taxes.

Vu les articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts.

Où cet exposé, le conseil municipal décide d'augmenter de 1% le taux des taxes cette année, les taux sont donc les suivants :

- Taxe Foncière Bâtie : **35.12 %**
- Taxe Foncière Non Bâtie : **153.63 %**
- Taxe d'Habitation : **10.08 %**

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire a reporté ces taux sur l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales n° 1259 COM pour l'année 2024.

Date de transmission de l'acte: 15/07/2024
Date de réception de l'AR: 15/07/2024
048-214801938-BF_005_2024-BF

A G E D I

Date de transmission de l'acte: 22/04/2024
Date de réception de l'AR: 22/04/2024
048-214801938-DE_047BIS_2024-DE
A G E D I





Alain ARGILIER
Maire de Vébron

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 22 AVR 2024
et publié ou notifié





Date de transmission de l'acte: 15/07/2024
Date de réception de l'AR: 15/07/2024
048-214801938-BF_005_2024-BF

A G E D I

193 VEBRON

ENT : 48 FLORAC-3-RIVIERES

U SGC : SGC DE FLORAC

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	426 242	34,77	107,66	442 900	153 996	35,12	155 546
Taxe foncière non bâties (TFNB)	14 269	152,11	436,88	19 800	30 118	153,63	30 419
Taxe d'habitation (TH)	473 508	9,98	57,21	480 300	47 934	10,08	48 414
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				232 048			

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 234 379 232 048	35,12		☐
Taxe foncière non bâties (TFNB)		153,63		
Taxe d'habitation (TH)		10,08		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			3 487	0	-21 430	-80 851	-98 794

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	234 379	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-98 794	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	135 585
---	---------	---	--	---------	---	--	---------

A MENDE

Le 12 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,
MME GALLAIS
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le

Pour la Préfecture,

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON

Le

Pour la Préfecture,



Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Date de transmission de l'acte: 15/07/2024
Date de reception de l'AR: 15/07/2024
048-214801938-BF_005_2024-BF
A G E D I

193 VEBRON

ENT : 48 FLORAC-3-RIVIERES
U SGC : SGC DE FLORAC

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	111	a. Par le conseil municipal	255	b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	9 771	c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels	141	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
		b. Par la loi (terres agricoles)	3 165	f. Transformateurs électriques	
		c. Par la loi (autres)	3 068	g. Stations radioélectriques	
		Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
		a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	
		b. Par la loi		5. RÉFORMES FISCALES	
Cotisation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	a. Résidences secondaires et assimilées	480 300	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
b. Base minimum		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	0,462329
c. Locaux industriels		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	11 190	d. Taux FB commune 2020	10,79
d. Autres allocations		d. Bases dégrévées locaux vacants		e. Taux FB département 2020	23,13
		e. Bases dégrévées majo THS			

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :	Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :
	national 11 départemental 12	de 2024 13	de 2023 14	15	a. National >>> b. Communal >>>
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42 50,82 24,45	114,10 498,03 61,13	6,44000 61,15000 3,92000	107,66 436,88 57,21	Taux maximum : a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>> b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>
Taxe foncière non bâties (TFNB)					
Taxe d'habitation (TH)					
Cotisation foncière des entreprises (CFE)					
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		a. Tx moy. 75% départemental			
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		b. Taux maximum de la majo		7,64 >>>	

Date de transmission de l'acte: 15/07/2024
Date de réception de l'AR: 15/07/2024
048-214801938-BF_005_2024-BF

N
FLORAC-3-RIVIERES
SGC DE FLORAC
A G E D I

N° 1259 CC
TAUX
FDL
2024

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017* **174 239** x **9,50** = **16 553**

dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021..... **0**

*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées..... **1 254**

+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020..... **171**

= Ressources communales supprimées par la réforme..... **17 978** **A**

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune..... **85 295**

+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune..... **58**

= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme..... **85 353** **B**

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.. **40 014** + **85 295** = **125 309** **C**

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... **17 978** **A** - **85 353** **B** = **-67 375** **D**

différence de ressources **-67 375** **D** = 1 + **0,462329** **E**

Coefficient correcteur = 1 + **125 309** **C**

TFPB « après réforme »

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VEBRON - Commune
Utilisateur : PRIVAT Chantal

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BF_005_2024
Objet :	Etat 1259 2024
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-07-15 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.2 - Fiscalité
Identifiant unique :	048-214801938-20240715-BF_005_2024-BF
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 048-214801938-20240715-BF_005_2024-BF-1-1_0.xml	text/xml	838 o
Document principal (Document budgétaire) Nom original : 20240715_090024.pdf Nom métier : 99_BU-048-214801938-20240715-BF_005_2024-BF-1-1_1.pdf	application/pdf	1.6 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 juillet 2024 à 09h07min18s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 juillet 2024 à 09h07min19s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 juillet 2024 à 09h07min21s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 juillet 2024 à 09h17min29s	Reçu par le MI le 2024-07-15